

Pascal MICHEL
Bertrand MACE
Stéphane RAMBAUD
Haroun PATEL
Notaires Associés

Laïka MULA
Solange COUDURIER
Notaires

BP 195
13, rue de Paris
97464 Saint-Denis cedex
Tel.0262.200.946

AVIS D’AFFICHAGE

Décret n°2017-1802 du 28 décembre 2017 (JORF n°0304 du 30 décembre 2017)
Circulaire d’application du 4 juillet 2018

EXTRAIT D’ACTE

Aux termes d’un acte reçu par Maître Bertrand MACE, notaire associé, membre de la Société par actions simplifiée dénommée « Pascal MICHEL, Bertrand MACE, Stéphane RAMBAUD et Haroun PATEL, notaires », ayant son siège à SAINT-DENIS (Réunion), 13, rue de Paris, le 17 février 2023 a été établie la NOTORIETE DE PRESCRIPTION ACQUISITIVE, conformément aux dispositions des articles 2261 du Code Civil et 2272 du Code Civil au bénéfice de :

Monsieur Jean Luc **EVA**, retraité, époux de Madame Véronique Marie Firmène **LANGLET**, demeurant à SAINT-PAUL (97460), Saint-Gilles-Les-Hauts, 157 chemin Bras Canot.

Né à SAINT-PAUL (97460), le 20 juillet 1954.

Marié à la mairie de SAINT-PAUL SECTION DE TAN ROUGE (97460), le 6 janvier 1989 sous le régime de la communauté d’acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Aux termes dudit acte, en présence de deux témoins, il a été attesté comme étant de notoriété publique et à leur parfaite connaissance :

1°/ Que depuis plus de **TRENTE ANS (30 ans)** Monsieur Jean Luc **EVA**, né à SAINT-PAUL (Réunion), le 20 juillet 1954, susnommé, qualifié et domicilié,

A possédé, avant son mariage, la pleine propriété du BIEN immobilier ci-après désigné :

IDENTIFICATION DU BIEN**DESIGNATION**

A SAINT-PAUL (SAINT-GILLES-LES-HAUTS) (RÉUNION) 97435 157 chemin Bras Canot,

Une parcelle de terrain d’une superficie de **781 m²** d’après plan de bornage

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
---------	----	---------	---------

DV	124	157 chemin Bras Canot	00 ha 07 a 96 ca
----	-----	-----------------------	------------------

ENSEMBLE les constructions y édifiées, savoir :
- une maison en dur sous tôle de type F5 à usage d'habitation et une grande pièce à l'avant à usage commercial, le tout édifié en 1980 ;
- et une maison en dur sous tôle de plain pieds de type F5 à usage d'habitation édifiée au cours des années 1992-1994.

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

3°/ Que cette possession de Monsieur Jean Luc EVA, susnommé, a eu lieu à titre de propriétaire, d'une façon continue, paisible, publique et non équivoque.

3ent.)

Que, par suite, toutes les conditions exigées par l'article 2261 du Code Civil sont réunies au profit de **Monsieur Jean Luc EVA**, né à SAINT-PAUL (97460) le 20 juillet 1954, époux de Madame Véronique Marie Firmène **LANGLET**, demeurant à SAINT-PAUL (97460), Saint-Gilles-Les-Hauts, 157 chemin Bras Canot.

Qui doit être considéré comme possesseur du BIEN immobilier sus désigné en toute propriété.

REPRODUCTION PREMIER ALINEA ARTICLE 35-2 DE LA LOI N°2009-594 DU 27 MAI 2009

Le présent acte de notoriété a été établi en application du premier alinéa de l'article 35-2 de la loi n°2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer selon lequel :

« Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Guadeloupe, en Martinique, à La Réunion, en Guyane, à Saint-Martin et à Mayotte et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de cinq ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »